

Entre les soussignés :

M. et Mme GAMAIN Boris : désigné(s) ci-après par " le vendeur " et

M. et Mme REVELLAT Philippe : désigné(s) ci-après par " l'acquéreur " étant précisé que, si la vente intervient entre plusieurs acquéreurs et vendeurs, les uns et les autres interviennent solidairement entre eux,

Il est convenu d'un compromis de vente sur les biens dont la désignation suit :

I - NATURE DE L'ENGAGEMENT

Le vendeur s'engage à vendre à l'acquéreur l'immeuble ci-après désigné. L'acquéreur accepte et s'engage à acquérir le bien ci-après. Les vendeurs et acquéreur, s'engage à signer le compromis de vente qui sera signé devant notaire.

II - SITUATION ET DÉSIGNATION DES BIENS (

Pavillon individuel en parfait état, 178 m² sur 685 m² de terrain, 8 pièces. Salon - salle à manger avec cheminée insert traversante, 5 chambres, cuisine équipée et aménagée récente avec son arrière cuisine, salle de bains, salle d'eau, 2 wc, véranda de 32 m², terrasse, sauna, buanderie, garage 2 voitures 45 m², appentis de 18 m²..

situation des biens : libres.

Adresse : 33 rue des Perroquets 94350 Villiers sur marne

Références cadastrales : D1850, D1847, D1848

L'acquéreur déclare bien connaître les biens objet du présent compromis pour les avoir vus, mesurés et visités, et dispense de ce fait le vendeur d'une plus ample désignation.

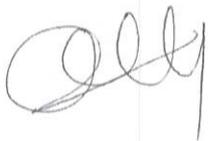
III - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le bien objet des présentes appartient au vendeur pour l'avoir acquis de Monsieur et Madame LOONES le 13/07/2010 par acte notarié établi le par Me SELLEM notaire domicilié 3bis rue Adrien Mentienne à Villiers sur Marne, dont il s'engage à fournir une copie au notaire rédacteur de l'acte authentique, ainsi que toutes autres pièces qui en découleraient et seraient nécessaires à la réalisation de la vente.

Le vendeur déclare que les biens objet des présentes seront libres de toute occupation au plus tard à compter du jour de la signature de l'acte authentique. À défaut, le vendeur s'engage à payer à l'acquéreur une astreinte dont le montant est fixé forfaitairement à un millième du prix de vente par jour calendaire de retard.

IV - PRIX

En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix de 525 000€. Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

les Vendeurs Monsieur et Madame GAMAIN Boris
Lu et approuvé


M. et Mme REVELLAT
Acquéreurs.
Lu et Approuvé
